

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)  
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Texte de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	ONAGRE 2021-02-13b-00187
Dénomination du projet :	Rénovation de la voie du train de la Rhune
Préfet(s) compétent(s) :	Pyrénées-Atlantiques (64)
Bénéficiaire(s) :	Département des Pyrénées-Atlantiques
Dossier suivi à la DREAL par :	Thomas HODEE
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	01/04/2021
Date de transmission du dossier à l'expert :	23/04/2021

**MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES**

Complétude du dossier :

- Courrier de saisine du CSRPN de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 21/04/2021 incluant un rapport d'analyse ;
- CERFA 13 614\*01 pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ;
- CERFA 13 616\*01 pour la capture ou l'enlèvement et la destruction d'individus d'espèces animales protégées ;
- CERFA 13 617\*01 pour la coupe et l'arrachage de spécimens d'espèces végétales protégées ;
- Dossier de demande de dérogation aux mesures de protection des espèces protégées, rédigé par AMIDEV (mars 2021), 319 pages (annexes compris) ;
- Avis d'assistance à l'instruction du CBNSA en date du 16/02/2021 ;
- Pas de certificat Dépopbio joint.

Contexte :

Le CD 64 souhaite rénover à l'identique la voie du train à crémaillère de la Rhune, attraction touristique de niveau régional (350 000 visiteurs) qui n'a pas été restaurée depuis une centaine d'années. Le projet concerne le remplacement de l'intégralité des 4,2 km de voies sur un dénivelé de 736 m. La majorité des travaux se fera à partir de la voie elle-même via du matériel ferroviaire spécialisé sans impacts de chemins d'accès, ce qui limite largement les impacts en phase travaux sur l'environnement.

RIIPM et solutions alternatives:

Au regard des éléments ci-dessus, le renouvellement de la voie, la réalisation de l'entretien à l'identique, le mode opératoire qui réduit considérablement les impacts sont d'intérêt public majeur et n'impactent que modérément les habitats et espèces protégées. La rénovation à l'identique et le fait de réduire les impacts par la non-crédation de chemins de transport des matériaux parallèlement à la voie réunissent les conditions de l'absence de solutions alternatives meilleur parti pris possible.

Les inventaires :

La voie traverse des paysages montagnards de grande qualité écologique dont deux sites Natura 2000 : Massif de la Rhune et la Nivelle, une ZNIEFF 1 : Tourbières et ruisseau des Trois Fontaines et une ZNIEFF de type 2 : le Mont Choldokogagna, Larrun et fond du bassin de la Sarre.

Ils mettent en évidence une grande diversité, un gros intérêt floristique avec la présence de plusieurs espèces protégées : *Daboecia cantabrica*, *Drosera rotundifolia*, *Glandora prostata*, *Narthecium ossifragum* et le *Senecio bayonnaensis* sans parler des espèces déterminantes ZNIEFF.

La faune est remarquable pour ses chiroptères forestiers dont 4 espèces bénéficiant de PNA, les reptiles (5 esp.), amphibiens (6 esp.), les insectes saproxyliques (Lucane et Grand Capricorne) et les escargots protégés (Clausilie basque, Escargot de Quimper et Hélice de Navarre).

Les questions du CSRPN portent notamment sur les aspects suivants :

- Pourquoi les inventaires se sont-ils limités aux abords proches (150 m de part et d'autre de la voie) et n'ont pas concerné le site rupestre proche d'Altsanga : site de reproduction potentiel du grand Corbeau, du Faucon pèlerin, du Vautour fauve et Percnoptère d'Egypte ? Les survols par hélicoptère en période sensible n'ont pas été pris suffisamment en considération. Recommandation : éviter les rotations dans une aire de 450 m autour de la falaise d'Alxanga et en période de reproduction. Il est répondu que les opérations d'hélicoptère auront lieu en automne et début d'hiver.

- Il y a beaucoup d'imprécisions sur le contenu des engagements et notamment les mesures compensatoires ;

- Une grande précaution doit être prise sur la réfection des murets en raison de la présence des plantes protégées et sur le cours d'eau qui borde la voie sur plusieurs centaines de mètres. Des assurances sont données sur le type de travaux qui les concernent et le repositionnement de pierres sèches à la main ;

- Il y a risque d'écrasement des batraciens au passage du train sur les zones de franchissement et proches des sites de reproduction... La vitesse du train est lente et des équipements type barrières seront mis en oeuvre ainsi que passages sous la voie ;

- Des inquiétudes se font jour sur les opérations de transplantation de végétaux (*Glaudera prostata*, *Drosera*). L'opérateur bénéficiera de l'expérience menée en Pays-basque et des conseils du CBN SA ;

- Un coléoptère (*Iberodorcadion pyrenaicum*) est cité alors qu'il ne vit que dans les Pyrénées orientales ! ;

- La prise en compte des zones humides paraît sous-estimée, notamment le risque de pollution. Quelles sont les précautions prises pour ne pas impacter le cours d'eau Balardika Erreka et la ZNIEFF où se concentrent les tourbières ? ;

- Il semble qu'il n'y ait aucune mesure compensatoire concernant la faune ?

De façon générale, il n'y a pas d'estimation des populations tant flore que faune impactées ni aucune estimation des pertes et gains en matière de biodiversité.

Les mesures compensatoires sont par ailleurs jugées peu ambitieuses.

Après les précisions et réponses apportées par le maître d'ouvrage des travaux et son bureau d'étude, le CSRPN accorde **un avis favorable au projet avec les recommandations suivantes :**

- Une formation à l'intention des entreprises et leurs salariés sur les précautions à prendre vis-à-vis de la flore et la faune est indispensable préalablement aux travaux ;

- Un écologue indépendant devra suivre l'avancée et la conduite des travaux et la bonne prise en compte des recommandations de l'arrêté préfectoral et les mesures ERC ;

- Les opérations d'hélicoptère devront avoir lieu si possible de septembre à décembre, en tout cas hors de période de nidification des rapaces rupestres et à l'écart du site d'Alxanga ;

- La recherche de *Cirsium richterianum* devra être réalisée avant travaux pour éviter les stations identifiées et une mesure de suivi post-travaux programmée ;

- La durée des engagements des mesures conservatoires et de compensation doit être d'au moins de 30 ans; celles-ci doivent être mieux précisées, mieux localisées et évaluées dans le temps; une parcelle d'un seul tenant serait à ajouter aux MC dans les secteurs à réouvrir, débroussailler ;
- Les différentes mesures concernant la flore et habitats naturels (inventaires complémentaires, suivis, MC, ...) devront être réalisées sous les conseils du CBN SA de même que le plan d'élimination des EEE.

Avis :	
Favorable	
<b>Favorable sous conditions</b>	<b>X</b>
Défavorable	
Fait le :	25/05/2021
Signature : Le Président du CSRPN NA/ 	